

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2799

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Carrefour Pasteur - Convention de réalisation des équipements communaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0888 en date du 16 décembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le lancement des études de voirie pour l'aménagement du carrefour Pasteur et a individualisé une autorisation de programme partielle d'un montant de 200 000 € pour leur financement.

Par délibération n° 2004-1793 en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé la poursuite des études et la réalisation de travaux préparatoires, rendus nécessaires par la réalisation anticipée de la plate-forme du tramway et a individualisé une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour leur financement.

Les études de conception du carrefour, attribuées par appel d'offres ouvert, ont conduit à une estimation sommaire des coûts, établie au niveau de l'avant-projet, s'élevant à 3 600 000 € TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser (hors travaux anticipés réalisés en 2004).

Le coût global du projet, en intégrant les frais d'études et les travaux anticipés réalisés en 2004, s'élèverait ainsi à 4 300 000 € TTC.

Compte tenu des enjeux de l'opération, la ville de Lyon, conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, demande à la Communauté urbaine de réaliser les travaux d'éclairage public. En contrepartie, la ville de Lyon verserait une participation financière estimée à 370 000 € TTC dont les modalités de versement seraient précisées dans une convention à passer à cet effet.

Les études de conception répondent aux données du programme établi dans le cadre des études du projet global Lyon Confluence, menées par la SEM Lyon Confluence jusqu'à mi-2004 :

- l'accès au musée des Confluences (piétons, parking visiteurs, véhicules de livraison, véhicules de service, accès pompiers, dépose-reprise par autocars, dépose taxi),
- l'implantation déterminée pour la ligne de tramway traversant le carrefour,
- l'ensemble des aménagements prévus pour une accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- la réorganisation des circulations des voiries en conservant tous les mouvements, à l'exception de la voie de retournement sud et l'amélioration de la capacité du quai Perrache par la création d'une quatrième voie,
- l'adaptation de la régulation en fonction des trafics générés par l'opération Lyon Confluence et selon le nouveau schéma de carrefour,
- la refonte des emplacements d'arrêts de bus,
- la requalification paysagère du carrefour,
- la mise en place d'un éclairage urbain qualitatif,
- les modifications du jalonnement en fonction des nouveaux pôles desservis.

En liaison avec le Sytral, l'Etat (direction départementale de l'équipement), le département du Rhône et la SERL et afin d'assurer une bonne prise en compte des autres projets dans le secteur, en particulier le prolongement de la ligne de tramway et le projet du musée des Confluences, les modifications suivantes ont été apportées au programme initial :

- le rajout d'une zone supplémentaire de dépose-reprise d'autocars le long du parvis, côté ouest, à la demande du Département,
- l'aménagement de la zone de stockage temporaire des autocars sous l'autopont en carrousel, pour augmenter la capacité de stockage,
- la séparation physique par un mur entre la zone de dépose-reprise d'autocars et la station du tramway, pour gérer une différence de niveau et améliorer la sécurité des usagers,
- le prolongement de l'itinéraire cyclable bidirectionnel programmé côté ouest du cours Charlemagne jusqu'au parvis du musée, dans le cadre du plan de développement des modes doux (axe fort sécurisé à l'horizon 2010).

L'emprise des travaux est précisée en annexe.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en avril 2006 et un achèvement en juillet 2007.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 23 mai 2005 et du bureau restreint le 30 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement du carrefour Pasteur à Lyon 2°, pour un coût total prévisionnel de 4 300 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------|-------------|
| - communauté urbaine de Lyon | 3 930 000 € |
| - ville de Lyon | 370 000 € |

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à passer avec la ville de Lyon ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

3° - L'autorisation de programme individualisée les 16 décembre 2002 et 29 mars 2004 pour l'opération n° 763 - Lyon 2° : carrefour Pasteur est complétée pour un montant de 3 600 000 € en dépenses et 370 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

| |
|-----------------------|
| . 1 600 000 € en 2006 |
| . 2 000 000 € en 2007 |

- pour les recettes :

| |
|---------------------|
| . 370 000 € en 2007 |
|---------------------|

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,